

Personne n'aide un peuple à panser ses plaies en soufflant sur les braises de la division et de la haine et il reste à espérer que beaucoup comprennent que cette tendance obsessionnelle et injustifiée à la comparaison de deux drames si différents ne contribue ni à l'apaisement, ni à la justice, et encore moins à la vérité.

Ceux qui privilégient un camp au détriment d'un autre, ceux qui, à force de raccourcis historiques déraisonnables et incongrus veulent instrumentaliser ou corrompre la mémoire des victimes de la Shoah en l'associant de force à celle des victimes tutsi, prônent la division entre Rwandais et rendent un mauvais service à l'humanité. Ils sabotent dans le même temps le travail de mémoire nécessaire à la reconstruction des individus et des peuples.

Ces personnes, quelles que soient leur origine et leur religion, volontairement ou involontairement, ne travaillent certainement pas pour le « plus jamais ça ».

Deux Congolais face à Louis Michel : un calvaire d'Etat

Nous sommes au mois de juin 2004, le ministre belge des Affaires Etrangères, Louis Michel, quitte le gouvernement fédéral. Sa nouvelle ambition est de rejoindre l'Union Européenne pour mieux défendre cette institution et renforcer son influence sur le plan international. Il remplace d'abord le socialiste belge Philippe Busquin, en charge de la Recherche dans la Commission présidée par l'Italien Romano Prodi. Après cet intérim qui se prolonge jusqu'au mois de novembre, il s'installe enfin dans le fauteuil de Commissaire européen chargé du Développement et de l'aide humanitaire, au sein de la Commission présidée par José Manuel Barroso. Un poste stratégique qui incarne la vitrine des droits de l'Homme au sein de l'Union Européenne.

Louis Michel n'a jamais hésité, face aux caméras, à donner des leçons aux dictateurs. On l'a vu s'agiter ostensiblement dans l'affaire Pinochet. Fier de l'attention que les médias lui accordent, il n'hésite pas à dire : « c'est cette affaire qui m'a lancé sur la scène internationale ». Poursuivant dans cette optique, Louis Michel se met à réclamer l'extradition vers la Belgique de l'ancien président tchadien, Hissène Habré, pour qu'il y soit jugé. Le champion autoproclamé de la lutte en faveur des « opprimés » aime se faire remarquer et défend beaucoup les droits de l'Homme devant les caméras de télévision. Mais, il semblerait que cela soit davantage pour flatter son ego hypertrophié que par compassion pour les êtres humains. Le 8 juin 2005, le nouveau Commissaire Louis Michel est l'invité des Rencontres du cercle des Européens-Express.

Ce jour-là, Louis Michel, qui a aperçu quelques journalistes, se livre à son exercice préféré : les attaques brutales. Ce n'est pas le bilan de son prédécesseur qu'il met en cause, mais la presse. Il déclare bruyamment que lorsqu'on lit dans la presse que les Etats-Unis sont les premiers argentiers de l'aide au développement, c'est faux ! L'Union Européenne vient, selon lui, largement en tête avec 56% contre seulement 24% pour les Etats-Unis mais elle communique très mal sur son activité dans ce domaine. Louis Michel entend donc corriger cette faiblesse en matière d'image et de communication en faveur de sa nouvelle institution. Il a donc une légitime ambition pour l'Union Européenne et il ne viendrait à l'idée de personne de lui en faire le reproche. Seulement, il semblerait que le « Monsieur droits de l'Homme » de l'Union Européenne ait quelques difficultés à se conformer lui-même aux règles qui régissent l'institution qu'il veut désormais défendre...

En effet, Louis Michel n'apprécie pas vraiment les règles, surtout si elles visent la morale, l'éthique et autres principes de ce genre. Il donne une idée de ce qui l'ennuie au sein de l'Union Européenne dans un entretien au journal belge *La tribune de Bruxelles*. Lorsque le journaliste lui demande : « Quelles sont les principales difficultés que vous avez rencontrées en arrivant à la Commission européenne ? » Louis Michel répond : « Le système est construit comme si on était a priori coupable et qu'il fallait démontrer son innocence. C'est une conception très nordique du devoir d'Etat. Ce qui conduit nos Etats membres à inventer des règles et des procédures qui ont pour objectif d'avoir un risque zéro en termes de corruption. On a tellement mis des strates de contrôles, de critères, que le fonctionnement de la Commission a pris une allure très bureaucratique. Parfois, surtout après les réformes qui ont suivi l'affaire Cresson, on est allé trop loin dans le tatillon. Et certaines procédures empêchent de travailler ».

Monsieur Louis Michel résume ici la vision tolérante, voire permissive, qu'il a des règles et des procédures, surtout au sein de la Commission européenne.

Ainsi, au moment de devenir Commissaire européen en novembre 2004, Louis Michel doit se livrer à un exercice difficile : celui des auditions devant les parlementaires de l'Union Européenne qui lui posent de nombreuses questions sur la « transparence », la « responsabilité », les « activités » pouvant être incompatibles avec les fonctions de Commissaire, la nécessaire « indépendance » dans l'action d'un Commissaire, etc. Logiquement, Louis Michel affirme qu'il accepte le contrôle démocratique de l'action du Commissaire. Il réaffirme aussi l'exigence de transparence indispensable aux fonctions d'un Commissaire européen et ajoute : « Je rendrai des comptes devant le Parlement et lui donnerai l'information la plus complète ».

C'est sans doute vrai ! Sauf que ce jour-là, Louis Michel omet précisément d'évoquer, devant les parlementaires européens le fait qu'il est, à ce moment-là, visé par trois plaintes pénales dont une avec constitution de partie civile⁹⁸ en Belgique du chef de : « faux et usage de faux, atteinte aux relations internationales, violation de la Constitution et abus de confiance, attributions de fausses qualités et faux documents diplomatiques, violation de l'accord de siège du 29 novembre 1978, violation des conventions européennes protégeant les intérêts financiers de l'Union Européenne, non assistance à personne en danger en ce compris à enfant mineur d'âge, outrage et traitement inhumain et dégradant, dénonciation calomnieuse et entrave à la justice ».

Cette amnésie à la fois lourde et passagère du ministre Louis Michel s'explique sans doute par son implacable volonté d'occuper les fonctions de Commissaire européen à Bruxelles. Or, la reconnaissance publique de l'existence de ces plaintes pénales aurait pu lui porter préjudice, voire contrecarrer son plan de carrière.

⁹⁸ La constitution de partie civile en droit belge implique l'inculpation d'un individu jusqu'au jugement rendu par un magistrat.

Ces plaintes ont été déposées le 24 octobre 2003, le 24 octobre 2004 et le 18 novembre 2004 comme l'indiquent les procès-verbaux n° BR.LL.120555/2003 et n° BR.LL.120555/2004 enregistrés par l'inspecteur Laurent Dardenne à Bruxelles. Le silence de Monsieur Louis Michel s'explique par sa volonté de ne pas rendre public un dossier de fraude qui le poursuit depuis un certain temps. Il concerne une organisation internationale dénommée CDI (Centre de Développement Industriel) créée par la convention de Lomé I en 1975 et ayant son siège à Bruxelles. A côté du CDI, qui a mystérieusement et brusquement disparu, une autre structure a été illégalement constituée sous le nom de CDI/CDE en utilisant le siège du CDI et en contravention totale avec les conventions de Lomé et de Cotonou qui ne prévoient pas un tel changement. Les membres de cette structure douteuse obtiennent néanmoins des documents diplomatiques belges établis par le ministère des Affaires Etrangères dirigé par Louis Michel.

Le directeur de communication et directeur intérimaire du CDI, de nationalité congolaise, Monsieur Abraham Germain Kaninda Mbayi, considérant que le CDI/CDE est une structure illégale au regard du droit international en vigueur, saisit le ministre belge des Affaires Etrangères, normalement compétent sur ce dossier. Monsieur Abraham Germain Kaninda Mbayi lui écrit pour se plaindre de cette étrange situation. Etant le seul à contester ce qu'il considère comme une sorte de « hold-up » institutionnel, Monsieur Mbayi est aussi, étrangement, le seul à être évincé de la nouvelle structure CDI/CDE. Le ministre Louis Michel lui répond dans une correspondance du 19 septembre 2001 en ces termes : « Je ne peux que constater que le ministère des Affaires Etrangères n'est pas partie prenante au différend qui vous oppose au CDI/CDE, et qu'il ne m'appartient dès lors pas de me prononcer plus avant sur la problématique ». Cette réponse du ministre des Affaires Etrangères ne semble pas satisfaisante et le 19 mars 2002, le député belge Vincent Decroly, saisi par Monsieur Abraham Germain Kaninda Mbayi, pour ce dossier, adresse aussi une lettre à Louis Michel.

Ses questions sont beaucoup plus précises : « Je demeure préoccupé par les affirmations réitérées de Monsieur Mbayi selon lesquelles la succession au CDI d'un organisme dénommé "CDI/CDE" pour Centre de Développement Industriel/Centre de Développement des Entreprises, appellation que vous reprenez vous-même en tête de votre courrier, se serait effectuée dans des conditions irrégulières. Une loi n'aurait-elle pas dû approuver ce changement de dénomination par rapport à celle qui est mentionnée dans l'accord de siège paru au Moniteur belge du 31 mars 1981 ? En l'absence d'un tel texte ou des modifications statutaires ou conventionnelles consacrant sa nouvelle dénomination, le nouvel organisme a-t-il la légitimité requise pour exercer les compétences reconnues au CDI ? (...) Le CDI est un organisme de droit international. Son organigramme est décidé par son conseil d'administration au sein duquel siègent des représentants des Etats membres de l'Union Européenne, des Etats ACP. Quelle fut la position du représentant belge au sein du conseil d'administration du CDI lorsqu'il y fut question du licenciement contesté de Monsieur Mbayi ? Peut-il faire valoir un document daté et signé attestant de ce licenciement et de sa validité ? Disposons-nous de même d'un document certifiant la validité d'un nouvel organigramme et des désignations aux postes qu'il comprend ? ».

Louis Michel répond ceci au député : « Conformément à la réglementation en vigueur, l'organisme employeur est tenu de notifier l'arrivée et le départ de ses fonctionnaires au ministère des Affaires Etrangères, le statut de résident privilégié en Belgique ne couvrant que la période pendant laquelle l'intéressé exerce les fonctions y donnant droit. Monsieur Mbayi était fonctionnaire (sans statut diplomatique) au CDI et en cette qualité de titulaire d'une carte d'identité spéciale du protocole de type "P", quand en date du 4 septembre 1996, le CDI a fait savoir à la direction du protocole de mon département qu'il ne faisait plus partie de son personnel et que ses titres d'identité devaient dès lors être annulés. Ce qui fut fait. Il lui appartenait

dès lors s'il désirait maintenir sa résidence en Belgique de régulariser son séjour suivant le droit commun ».

Comme on le voit, Louis Michel s'abstient de répondre avec précision à la série de questions posée par le député Vincent Decroly et n'éclaire en rien les conditions du passage du CDI en CDI/CDE.

Entre-temps, un ami de Monsieur Mbayi, Monsieur Baseke Botikala, a, de son côté, saisi le ministère belge de la Justice pour savoir si cette structure suspecte CDI/CDE a une existence légale en Belgique. Le ministre belge de la Justice répond le 23 septembre 2002 sans ambiguïté : « je vous informe n'avoir trouvé aucune association internationale portant l'abréviation "CDE" ou "CDI/CDE" d'après les données fournies dans votre lettre ».

Pourquoi Louis Michel prétend-il alors que Monsieur Mbayi, fonctionnaire international, régulièrement nommé en 1992 comme chargé de la communication du CDI et exerçant l'intérim à la direction de cet organisme depuis le départ du belge Paul Frix, aurait été révoqué ? Pourquoi ce fonctionnaire international qui est censé être protégé par le ministère des Affaires Etrangères se retrouve-t-il tout d'un coup en situation irrégulière sur le territoire belge alors que la structure qui l'emploie n'est ni dissoute ni récusée ? Que vient faire cette structure parallèle, ayant le nom de «CDI/CDE» qui n'est pas prévue par les traités ACP/CE et surtout qui n'a pas d'accord de siège avec la Belgique ? C'est l'absence de réponses sérieuses et précises à ces questions qui est le point de départ des ennuis judiciaires de Louis Michel en Belgique dès le mois d'octobre 2003.

A ce moment-là, Monsieur Abraham Germain Kaninda Mbayi, voulant comprendre ce qui se cache derrière ce CDI/CDE, se tourne vers le Parlement européen pour demander que toute la lumière soit faite à propos des informations diffusées à son sujet

au sein du Parlement européen. L'affaire semble grave et la position de Louis Michel est difficile à tenir. Il doit clarifier cette situation en tant que ministre de tutelle.

La même année, l'ami de Monsieur Mbayi, Monsieur Baseke Botikala, ingénieur-inventeur titulaire d'un brevet d'invention européen, soupçonnant la complicité entre Louis Michel et les membres dudit « CDI/CDE » et ayant été témoin de fraudes et d'irrégularités considérables dans le traitement réservé à Monsieur Mbayi, décide d'entamer à son tour une procédure judiciaire contre Louis Michel. Nous verrons que cette plainte lui sera fortement préjudiciable et qu'il est plutôt risqué de vouloir réclamer la justice face à Louis Michel.

En 2005, alors que Monsieur Louis Michel a pris ses fonctions de Commissaire européen, cette affaire arrive entre les mains de Monsieur Paul Van Buitenen, un député du groupe des Verts au Parlement européen. C'est un peu le shérif du Parlement européen. Il est tatillon et hostile à la corruption au sein des institutions de l'Union Européenne. Il a déjà ébranlé quelques personnalités pour des affaires de corruption au sein de l'Union Européenne et a notamment contribué à la chute de la Commission Santer en 1999. C'est à la suite de ses dénonciations portant sur les fraudes, la corruption et le népotisme pour préjudice des intérêts financiers des communautés européennes que la commission Santer va démissionner le 16 mars 1999.

Ainsi, lorsque le « Monsieur propre » de l'Union Européenne, Paul Van Buitenen, reçoit le dossier concernant les accusations relatives à Louis Michel dans l'affaire « CDI/CDE », il pose une question écrite le 29 juillet 2005 en sept points. Il y demande, entre autres : « Quelle serait la date à laquelle le Royaume de Belgique aurait déposé auprès du co-secrétariat du Conseil des ministres ACP/Union Européenne, un instrument de ratification prouvant que le CDE créé par l'accord de Cotonou est effectivement installé en Belgique à l'instar du dépôt en date du

25 février 1981 de la loi du 9.2.1981 portant approbation de l'accord de siège du 29.11.1978 entre le CDI et la Belgique publié au Moniteur belge du 31 mars 1981 ? (...) Est-il exact qu'il existerait actuellement une procédure pénale concernant Monsieur Louis Michel, membre de la Commission, en conflit d'intérêt avec ses actuelles fonctions au regard du statut des fonctionnaires de l'Union Européenne ? ».

Sur le premier point, Louis Michel donne trois versions différentes⁹⁹. Sur le point concernant les procédures pénales engagées contre lui à Bruxelles, il affirme : « A ce jour, à la connaissance de la Commission et de Monsieur Louis Michel lui-même, aucune procédure pénale n'a été notifiée à Monsieur Louis Michel ».

Alors que cette affaire risque de provoquer un scandale d'une grande ampleur en Belgique, Monsieur Abraham Germain Kaninda Mbayi et Monsieur Baseke vivent une véritable descente aux enfers. Ils ont osé porter plainte contre Louis Michel à Bruxelles, un homme décrit par son biographe comme violent et dont les « adversaires politiques ont eu à souffrir ». Il

⁹⁹ Il y aura une première version en 2003, une seconde en 2005 et une troisième en 2008. Toutes sont différentes. En 2003, Monsieur Louis Michel répondant aux questions de la justice dans le cadre du dossier n° 208/01 du Tribunal de Première Instance de Bruxelles à charge des membres dudit « CDI/CDE », affirme qu'il s'agit d'une nouvelle dénomination du CDI qui aurait été prévue dans l'Accord de Cotonou, avec effet prétendu au 1^{er} mars 2000, obtenant ainsi en leur faveur un « non lieu ». Mais en 2008, Monsieur Louis Michel, répondant à une question posée dans le contexte du dossier n° 68/09 en cours devant le Tribunal de Premier Instance de Nivelles reconnaît « qu'il n'existe pas de dispositions spécifiques dans l'Accord de Cotonou qui spécifie les modalités concernant le passage du CDI en CDE ». C'est-à-dire que le CDI dont Monsieur Mbayi Kaninda se prévaut le Directeur intérimaire depuis le 30 avril 1995 et le « CDI/CDE » ne sont pas une même entité.

semblerait que Louis Michel n'hésite pas à recourir à des méthodes assez dissuasives lorsque cela est nécessaire, par exemple : « attaques contre la vie privée, menaces à l'emploi, intimidation ou chantage »¹⁰⁰. Pour les deux plaignants d'origine congolaise, s'attaquer à Louis Michel n'est ni une fantaisie ni une recherche de sensations fortes. Ils réclament seulement l'application du droit. C'est ce qui leur vaut, à leur tour, des persécutions inouïes et des intimidations de toutes sortes. Ils auront surtout de très gros problèmes d'emploi. Leur calvaire, qui a débuté peu après le dépôt de leurs premières plaintes contre Louis Michel, ne s'est plus jamais arrêté.

Alors qu'il n'a pas été officiellement révoqué de ses fonctions, Monsieur Mbayi est, depuis plus de dix ans, arbitrairement privé d'accès à sa rémunération et à tous ses droits. Quant à la suite réservée à ses plaintes, elle est réellement inquiétante.

Dès le jour où il a été entendu par la police au sujet de Louis Michel, son dossier a été bizarrement confondu avec celui d'un individu qui résiderait à la même adresse que lui et qui serait recherché par la police pour atteinte à la sûreté de l'Etat belge. Un ami policier lui a alors recommandé de quitter la Belgique car il décelait derrière cette confusion d'identité un possible projet d'assassinat. En clair, des policiers seraient susceptibles de s'introduire chez Monsieur Abraham Germain Kaninda Mbayi sous prétexte de rechercher un individu dangereux et pourraient, à cette occasion, utiliser contre lui des méthodes fortes.

Monsieur Mbayi se verra également retirer son passeport diplomatique de fonctionnaire international alors qu'aucune procédure légale et conforme au droit international ne l'autorise.

¹⁰⁰ Cf. Preyat, Marc, *La miraculeuse ascension de Louis M.*, Bruxelles, Labor, 2002, p.19.

Mieux, Monsieur Mbayi se retrouvera donc arbitrairement privé d'accès, sur le territoire belge, à son lieu de travail et privé de sa rémunération et finalement de la possibilité légale de subvenir aux besoins de sa famille. Il sera dans le même temps confronté à un harcèlement judiciaire visant à le faire jeter en prison sous différents prétextes, avant que Louis Michel reconnaisse, lui-même, dans la troisième version qu'il donne des mêmes faits qu'il y a bel et bien une occupation illégale du siège du CDI par les membres d'un « CDI/CDE » inconnu des traités ACP/CE.

Plus grave encore, le ministre des Affaires Etrangères Louis Michel aurait délivré des documents diplomatiques belges aux membres de cette institution suspecte. Pourquoi ? Le mystère reste entier. Diverses plaintes sont actuellement pendantes devant la justice pénale belge sur ce dossier. L'affaire est tellement explosive que la justice belge est soumise à différentes pressions.

Quant à Monsieur Baseke, sa situation est devenue tout aussi cauchemardesque. Le 8 août 2007, il reçoit un courrier d'un inspecteur de police qui lui annonce qu'il sera expulsé de son appartement le 14 août. Monsieur Baseke ne comprend pas ce qui lui arrive. Il se rend alors auprès du juge du tribunal de référé pour faire arrêter ce projet d'expulsion qui n'est fondé sur aucun jugement. A son retour du tribunal, Baseke trouve son appartement vidé de tous ses meubles par la police. Face à ces procédés illégaux, il décide de rester dans son appartement en dormant à même le sol.

Régulièrement harcelé par la police, Baseke ne baisse pas les bras. Sa ténacité va lui coûter cher. Le 21 août 2007, il est arrêté devant sa porte. Battu, aspergé de bombe lacrymogène dans les parties génitales et traîné au commissariat sans comprendre ce qui lui est reproché ni pour quelle raison il est arrêté, l'ingénieur-inventeur belgo-congolais perd connaissance et beaucoup de sang. Pris de panique, les policiers le conduisent précipitamment dans une clinique pour le faire réveiller.

Le lendemain, ils le conduisent dans une prison où il reste une journée sans manger. Il est présenté au juge d'instruction dans l'après-midi du 22 août qui rend une ordonnance de non-inculpation. Ce juge souligne que seul un juge de paix est en droit d'expulser Monsieur Baseke de chez lui. Il ne trouve aucun motif sérieux pouvant justifier cette expulsion. Baseke est relâché. Mais, le 28 mai 2008, Baseke est arrêté une seconde fois et mis en prison. Cette fois, il est envoyé dans le pavillon pour malades mentaux afin de s'y faire soigner. Mais, Baseke Botikala n'est pas un malade mental. Il ne comprend pas pourquoi il est envoyé sans autre forme de procès en psychiatrie alors qu'il a simplement déposé plainte contre Louis Michel.

Le 22 décembre 2008, un médecin-psychiatre l'examine. Sûr de son analyse clinique, le praticien lui remet un certificat mentionnant : « je soussigné certifie avoir reçu Monsieur Baseke Botikala, né le 02 /08 1959 à Kinshasa. Au bout de l'entrevue que j'ai eue avec lui, je n'ai constaté aucune pathologie mentale manifeste ». Baseke, se sentant réellement en danger, écrit une pétition à des parlementaires belges pour expliquer sa situation. Elle leur semble suffisamment grave et sérieuse pour qu'ils décident d'envoyer une commission en prison le 27 novembre 2008.

Après l'entrevue de Baseke avec les membres de la commission parlementaire, le gardien en chef de la prison l'appelle et lui signifie qu'il est libre. Baseke croit qu'il s'agit d'une plaisanterie. Il lui demande comment il est possible d'être libéré sans un arrêt de mise en liberté. Le gardien en chef de la prison lui dit de ne pas poser de questions : « vous êtes libre, un point c'est tout ». Certes, Monsieur Baseke est libre mais il vient de passer six mois en prison sans qu'aucun mandat d'arrêt n'ait été émis contre lui. Pour autant, son calvaire n'est pas terminé.

Lorsqu'il sort de prison après avoir usé de beaucoup d'habileté pour éviter l'internement psychiatrique, il découvre qu'il n'a plus d'appartement. Aussi incroyable que cela puisse paraître,

les deux domiciles dont Monsieur Baseke est propriétaire sont occupés. L'un de ses appartements est occupé en plein centre ville de Bruxelles par un magistrat de la cour constitutionnelle belge¹⁰¹, sans titre de propriété. Le second est également occupé, via le service social de la commune de Wareme, par une femme qui ne lui verse pas de loyer. Cette fois, Baseke croit réellement qu'il va devenir fou. Ce n'est pas tout. Il avait obtenu deux concours peu avant d'être emprisonné. A sa sortie, il ne peut plus travailler. Les motifs qu'on lui donne sont confus. Il décide alors de porter à nouveau plainte contre son employeur puis contre le magistrat qui occupe son appartement puis encore contre Louis Michel.

A la suite de toutes ces plaintes, Baseke se retrouve dans la rue, sans argent, sans domicile fixe et sans la possibilité de se payer des avocats.

Il a eu le malheur de s'attaquer à Louis Michel, le Commissaire européen chargé de l'action humanitaire. En s'attaquant à Louis Michel, Monsieur Baseke avait commis une erreur : celle de ne pas comprendre que Monsieur Louis Michel ne croit pas au « risque zéro » en matière de corruption. Sa volonté de faire la lumière sur cette structure « CDI/CDE », dans laquelle le rôle de Louis Michel reste flou, l'a exposé à tous les dangers.

En effet, dès le 11 septembre 2001, deux avocats prétendant défendre en justice la structure contestée « CDI/CDE » avaient proposé par écrit à Monsieur Baseke d'accepter deux chèques pour les montants de 1.342.807 francs belges et 79 287 francs belges en lui promettant de lui remettre les originaux de ces chèques contre son silence.

¹⁰¹ L'avocat du magistrat en question, Me Frédéric Georges, dit : « que de façon générale, il (Mr Baseke) abuse par d'innombrables procédures à l'accès à la justice garanti à tous les citoyens, par exemple en prétendant imputer un détournement de 300 millions d'euros au commissaire Louis Michel ».

Ce « contrat » lui est proposé à condition qu'il renonce à remettre à tout magistrat et à tout juge un document compromettant en sa possession et qui prouverait au moins l'implication d'un fonctionnaire du ministère des Affaires Etrangères, placé sous les ordres de Louis Michel, dans l'attribution de documents diplomatiques belges aux membres du « CDI/CDE ». Il s'agit d'une attestation datée du 4 mai 2001 signée « Pour le Ministre » des Affaires Etrangères, par le fonctionnaire des Affaires Etrangères Monsieur Jean-François Schoonejans adressée aux membres de la structure douteuse « CDI/CDE » qui leur promet des titres diplomatiques. Ce document met en évidence le lien entre la structure suspecte « CDI/CDE » et les services du ministre Louis Michel. Ce qui pourrait aussi justifier les ennuis de Baseke.

Le 15 octobre 2003, Monsieur Baseke, muni de ces documents, décide de communiquer les preuves de la tentative de corruption à Monsieur Louis Michel en l'invitant à dénoncer lui-même les faits au procureur du Roi et à prouver ainsi l'indépendance et la neutralité dont il se targuait dans ce dossier depuis le début.

En date du 24 octobre 2003, devant le silence suspect de Louis Michel, Monsieur Baseke décide alors de déposer une plainte à son encontre auprès du procureur général Van Houdenhove sur la base de la loi du 25 juin 1998, réglant la responsabilité pénale des ministres. Cette plainte repose sur le chef de « violation de l'accord de siège avec le CDI et violation de la Constitution belge et atteinte aux intérêts financiers de l'Union Européenne ». C'est cette procédure pénale pendante devant la justice belge que Louis Michel a dissimulée aux instances de l'Union Européenne lors de sa désignation comme Commissaire européen.

Les tentatives de destruction de Messieurs Mbayi et Baseke visent manifestement à étouffer un vrai scandale institutionnel et financier au sein de l'Union Européenne. Jusqu'ici, la gravité des faits incriminés est telle que ni l'OLAF (Office Européen de lutte Anti-Fraude) ni la Commission de contrôle budgétaire du

Parlement européen n'osent mener une enquête approfondie sur ce dossier. Pourtant, ce travail aurait au moins permis de savoir si Messieurs Mbayi et Baseke méritent vraiment l'asile psychiatrique. Actuellement, Monsieur Mbayi reproche notamment à l'OLAF de refuser de réceptionner des preuves et de conduire des investigations sérieuses sur l'affaire « CDI/CDE » et sur les déclarations de Louis Michel à ce sujet.

L'Etat belge aura-t-il le souci de veiller à la sécurité de ces Congolais qui ont essayé de résister à toute tentative de fraude et de corruption sur les fonds publics européens ? Quel crime ont-ils commis pour mériter une telle situation ? Est-il devenu dangereux en Belgique d'aider la justice à vérifier si l'argent du contribuable européen est exactement alloué aux postes légalement définis ? Qui peut s'opposer à ce que des citoyens exigent un peu de transparence au sein des institutions de l'Union Européenne au moment où la crise financière étrangle les ménages ?

Actuellement, trois autres plaintes sont déposées à Nivelles contre Louis Michel par les mêmes personnes. Face au danger grave que deux Africains encourent en Belgique pour leur sécurité et au vu du lourd préjudice qu'ils ont déjà subi, ils ont récemment saisi la Cour européenne des droits de l'Homme dans l'espoir d'obtenir enfin justice et réparations.

En attendant, les parlementaires européens peuvent-ils élever la voix pour vérifier la pertinence des faits soulevés par ces hommes ? Les parlementaires européens peuvent-ils continuer d'accepter, au nom de l'égalité des droits, que deux personnes soient persécutées et risquent l'asile psychiatrique pour avoir voulu faire respecter la légalité et la transparence exigées par l'Union Européenne ? Des principes pourtant chers à tous les Européens et régulièrement défendus par le Commissaire Louis Michel.

Le père de Corneille

et l'homme qui sauva son fils

« Ça fait 11 ans que j'ai quitté le Rwanda. Pendant de nombreuses années, j'ai vécu dans un certain déni. Avec le temps, je me suis réconcilié avec l'idée d'un retour là-bas. Mais je ne sais pas encore si je veux retourner au Rwanda pour faire un voyage personnel, tout seul et incognito, ou alors avec un groupe humanitaire. C'est clair que mon pays me manque et qu'il est entouré d'une grosse bulle de nostalgie dans ma tête. Ce qui est encore plus clair, c'est que je ne suis pas encore tout à fait prêt à y retourner »¹⁰². Nostalgie de sa terre ancestrale, hésitations face aux souvenirs et à la réalité d'aujourd'hui, désir ardent de passer inaperçu, le célèbre chanteur canadien est de plus en plus tiraillé. Il est déchiré.

Les événements qui l'ont marqué en 1994 au Rwanda sont trop durs et sa souffrance personnelle trop profonde. Corneille est l'exemple même de ces enfants du Rwanda qui n'ont pas le droit de faire leur deuil parce que ni totalement Tutsi ni tout à fait Hutu. Le discours officiel a classé les Rwandais en deux camps opposés : d'un côté les Hutu considérés en bloc comme des bourreaux et de l'autre les Tutsi considérés en bloc comme des victimes. Lorsqu'on est un enfant né de parents Hutu et Tutsi et qu'on est victime, on n'existe pas. C'est le cas de Corneille et de beaucoup de jeunes Rwandais que l'histoire officielle exclut du débat. Leur souffrance est devenue inaudible car ils ne sont ni du côté des « génocidaires hutu », ni de celui des « Hutu modérés » ni même de celui des victimes préférées, les Tutsi.

¹⁰² Voir le quotidien de Montréal *La presse*, 4 février 2006.